



GT Filière Technique Ministérielle

COMPTE RENDU :

Acte 2

Réunis ce jeudi 3 septembre 2026, l'ensemble des organisations syndicales représentatives et les représentants de chaque direction ont poursuivi les travaux sur la nouvelle filière technique.

► Voici les principaux éléments issus de ce 2^e groupe de travail :

1. La liste d'aptitude 2026 (passage catégorie C vers B pour les AT hors DGAP)

« Conditions statutaires → peuvent être inscrits sur la LA: les Adjoints Techniques du ministère justifiant au 31/12/2026, de 9 ans au moins de services publics »

L'administration a présenté le dispositif qui offre 25 promotions pour cette première campagne avec un calendrier contraint : les mémoires de proposition doivent être retournés au plus tard le 21 octobre 2026.

► La répartition des 25 postes serait la suivante :

- 16 postes pour la DSJ

(La DSJ a identifié des emplois dans les spécialités : Politique et gestion immobilières, entretien des bâtiments et maintenance des installations, informatique et numérique, Services intérieurs et logistique)

- 6 Postes pour la PJJ

La DPJJ a identifié des postes ou des possibilités dans les spécialités Informatique et numérique, Politique et gestion immobilières, entretien des bâtiments et maintenance des installations

- 1 Poste pour le SG

Le SG a identifié, au sein de l'administration centrale parisienne et des délégations, des emplois dans les spécialités : Politique et gestion immobilières, entretien des bâtiments et maintenance des installations, Informatique et numérique, Hygiène et sécurité et Services intérieurs et logistique

- 1 Poste pour la GCLH

Mais le travail d'identification est en cours dans les spécialités services intérieurs et logistique et restauration collective.

.../...

- **1 dernier Poste à répartir (arbitrage en cours...)**

► **Nos réserves sur ce point :**

- Un dialogue social insuffisant en amont
- La cartographie des postes identifiés apparaît incomplète et peu transparente

► **Nos revendications**

- Une information claire à tous les agents concernés par cette promotion
- La reconnaissance de toutes les spécialités, notamment celle relative à l'hygiène, sécurité et conditions de travail, aujourd'hui laissée pour compte.

L'administration s'est engagée à donner des cibles indicatives plutôt que des quotas figés, la liste des postes restant susceptible d'évoluer, tout en souhaitant avancer rapidement pour clôturer cet exercice avant la fin du dernier trimestre.

Pour FO Justice PT, l'expérience et les compétences acquises par un agent de catégorie C durant plusieurs années doivent se traduire par une véritable évolution professionnelle et un accompagnement sérieux et adapté !

Du côté des techniciens et ingénieurs du ministère, (actuellement composés exclusivement des personnels DGAP reclassés au 1^{er} trimestre 2026, dans les nouveaux corps de la filière ministérielle) les évolutions se concrétisent, même si la mise en œuvre complète de la réforme nécessitera encore quelques mois avant d'atteindre sa pleine fluidité.

En attendant, les campagnes d'avancement et de promotion au sein des nouveaux corps ont d'ores et déjà été ouvertes.

► **Rappel des conditions statutaires**

- **Avancement au grade de technicien Cl. EX** : détenir le grade de techniciens de 1^{ère} classe avec au moins **1 an d'ancienneté au 7^e échelon** et justifier de **5 années de services effectifs** en catégorie B ou à un niveau équivalent ;
- **Liste d'Aptitude** pour l'accès au corps des ingénieurs MJ : il faut appartenir au corps des techniciens du ministère et justifier d'**au moins 9 années** de services publics et au moins **5 ans de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de niveau équivalent).
- **Avancement au grade d'ingénieur de 1^{ère} cl** : ingénieur de 2^e classe avec au moins **3 années de services effectifs** dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A, ou de niveau équivalent et compter au moins **1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon** de leur grade.
- **Avancement au grade d'ingénieur Cl. EX**

Pour accéder à ce grade, il faut remplir les conditions suivantes :

.../...

► Vivier 1 :

- Justifier d'**au moins 1 an d'ancienneté** dans le **5^e échelon** du grade d'ingénieur de 1^{ère} classe ;
- Justifier d'**au moins 8 années** d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise correspondant à un **niveau élevé de responsabilité**.

La liste précise des fonctions reconnues est fixée par arrêté ministériel et publié via notre communiqué du 26 Juin 2026.

► Vivier 2 :

- Ingénieurs 1^{ère} Cl. qui ont atteint le **9^e échelon** de leur grade et qui ont fait preuve d'une **valeur professionnelle exceptionnelle** au regard de l'ensemble de leur carrière.
- **Avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur de Cl. EX** : peuvent y être inscrits, les ingénieurs de classe exceptionnelle, justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade.

Toutes les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les tableaux d'avancement et liste d'aptitude sont établis, en l'occurrence le 31/12/2026 pour cet exercice.

FO Justice PT restera vigilant et toujours mobilisé pour la valorisation de tous les personnels techniques du ministère.

2. Mobilités

Concernant les mobilités des nouveaux corps de la filière technique, un principe de 2 campagnes annuelles est envisagé pour les **techniciens MJ** :

- **Prises de fonctions au 1^{er} avril et au 1^{er} septembre.**

À moyen terme, l'objectif est d'aligner ce calendrier sur celui des campagnes des personnels administratifs (prises de fonctions au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre).

Pour le corps des ingénieurs, la tendance est à l'instauration de 3 campagnes par an :

- 1^{er} février, 1^{er} mai et 1^{er} septembre en remplacement du dispositif actuel "au fil de l'eau".

► **FO Justice PT ne s'oppose pas au calendrier proposé pour les techniciens MJ ; En revanche, concernant les ingénieurs, nous proposons un rythme trimestriel reposant sur :**

- **4 campagnes par an**, afin de trouver un équilibre entre un système « au fil de l'eau » et un calendrier limité à 3 campagnes par an.

Les autres organisations syndicales rejettent notre proposition et demandent un système à 2 campagnes annuelles. En l'absence de consensus, le SG maintient donc l'option de 3 campagnes par an pour les ingénieurs.

.../...

3. Recrutement et concours (à compter de 2027)

- **Adjointes techniques du ministère** : un recrutement sans concours sera organisé territorialement via les 9 délégations interrégionales, dès le **1er janvier 2027** (calendrier à venir).
- **Techniciens et ingénieurs** du ministère de la justice : concours ouverts dès **décembre** pour la catégorie B et **janvier** pour les cadres A.
Les épreuves écrites pourront se dérouler respectivement en **février** et **mars**.
- **Contractuels** : un dispositif de titularisation sur poste est proposé, sous conditions (poste publié à la mobilité dans l'année, sauf contrat continu de plus de 3 ans au 1er mars 2027 ou CDI). Les contractuels dont le contrat se termine après le 1er septembre 2027 doivent se manifester pour publication de leur poste en « susceptible d'être vacant ». Les candidats non reçus au concours conservent leur contrat jusqu'à son terme, renouvelable si le poste reste sans titulaire.

FO Justice PT a alerté sur les risques de mise en concurrence avec les titulaires et de précarisation en cas d'échec et a demandé une meilleure communication ainsi qu'un raccourcissement des délais calendaires, jugés trop longs.

4. Examen professionnel et formation

- **En 2027, 100 % des nominations** des techniciens vers le grade des ingénieurs se feront au choix, via liste d'aptitude : Il n'y aura donc pas d'examen professionnel. Le premier examen professionnel aura lieu en **2028**.
- Pour l'accès au **3^e grade des techniciens**, un examen professionnel est prévu dès 2027 (calendrier à confirmer)
- **Formation** : préparation aux concours et examens (écrit, RAEP, oral) dès janvier 2027 sur tout le territoire, une FAE sur la culture ministérielle commune à l'issue de chaque concours (avec volet encadrement pour ingénieurs et techniciens) sera proposée par le SG suivie d'une formation spécifique en cours d'élaboration avec les écoles du ministère (ENG, ENPJJ, ENAP),
- En l'absence d'annales pour ces nouveaux concours, le travail de définition des attendus reste à mener, nous avons demandé davantage de précisions sur le contenu et l'organisation des formations.

Pour notre syndicat, la réussite de cette nouvelle filière suppose des règles claires, de la transparence, l'égalité de traitement et de véritables perspectives de carrière.

Toujours aux côtés des personnels techniques, FO Justice PT continuera à œuvrer pour une reconnaissance pleine et entière des métiers techniques !!!